

Conseil Municipal Réunion du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD, Mme Aurélie TREMAN, Mme Katia GILET, Mme Véronique MULLET, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Jean BARREAU (donne pouvoir à Laurence FLEURY), Mme Marie-Noëlle PEYREGA (donne pouvoir à Elisabeth MORICE), Mme Corinne GENTÉ (donne pouvoir à Véronique MULLET)

Excusés : M. Fredy NORMAND, M. Gaston LE ROY, M. Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO, Mme Patricia GUICHARD

Mme Michel KINN a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 28

OBJET : Nomination de la voie et numérotation au métré de la Route de la Pommeraie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "*Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour*

la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage de l'actuelle « route de la Forêt », il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de cette voie en modifiant son nom par la « route de la Pommeraie » et en renumérotant au mètre toutes les propriétés dont l'accès donne sur cette voie jusqu'à l'intersection de la RD87.

Actuellement il y a deux autres voies sur la commune, en plus de la route de la Forêt, qui portent ce même nom : rue de la Forêt dans le bourg de Machecoul et dans le bourg de Saint Même le Tenu. Renommer la « route de la Forêt » par la « route de la Pommeraie » permettra d'effacer l'un des noms en triple.

Les lieux-dits suivants seront directement impactés par cette nouvelle nomination et numérotation : La Cantinière, La Madeleine

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

- Route de La Pommeraie,

Cette route débutera au rond-point de la Forêt, et se terminera à l'intersection avec la RD 87 en passant devant les lieux-dits La Cantinière, La Madeleine. La numérotation est à refaire puisque celle-ci est actuellement illogiques avec des bâtiments comme la Maison Familiale et Rurale Horticole qui ne possède pas de numéro.

Le conseil municipal doit délibérer pour nommer la voie et proposer la modification de la numérotation au mètre jusqu'à l'intersection avec la RD 87.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE le linéaire de la voie et l'adressage des lieux-dits La Cantinière, La Madeleine.
- ◆ ADOPTE la nomination de la voie publique « route de La Pommeraie »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 12: plan de situation

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240614-44-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-06-2024

Publication le : 14-06-2024

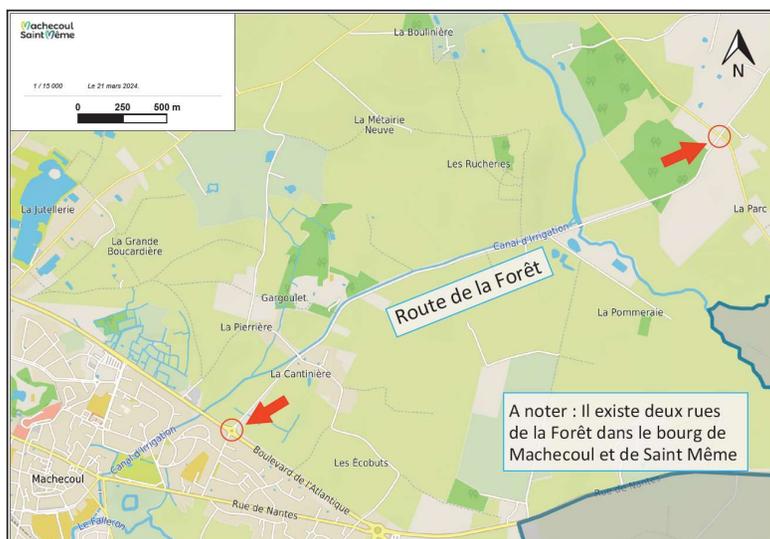


Laurent ROBIN,
Le Maire

Nomination : Route de la Pommeraie

AVANT

Triple noms de voie rues et route de la Forêt



Exemple d'adresse :
Nom – Prénom propriétaire
54 route de La Pommeraie
Lieu-dit **La Cantinière**
44270 Machecoul Saint Même

APRES

Nomination de voie + numérotation au mètre

Tous les lieux-dits donnant sur la route de La Pommeraie auront une adresse sur cette voie

